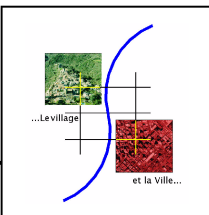


Département de l'Isère

BEAULIEU

Plan Local d'Urbanisme

III Id_Règlement graphique au 1/2000° et
risques naturels

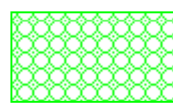


APPROBATION
SEPTEMBRE 2013
Echelle 1/2000°

CROUZET URBANISME
19 Grande Rue - 26 130 Saint Paul Trois Châteaux
Tél./Fax : 04 75 96 69 03
e-mail : crouzet-urbanisme@orange.fr



Bâtiments agricoles présentant un intérêt architectural dont l'aménagement et le changement de destination, sans extension, sont autorisés.



Espaces boisés classés à conserver (Art. L130-1 et suivants du code de l'urbanisme).

N

Zone naturelle et forestière. Elle recouvre des secteurs de la commune, équipés ou non : soit à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels. L'aménagement et l'extension mesurée des constructions existantes sont autorisés.

NL

Secteur de la zone naturelle à vocation d'équipements publics collectifs sportifs ou de loisirs.

Nt

Secteurs de la zone naturelle à vocation de tourisme et de loisirs.



Sous-secteur du secteur Nt où est autorisé l'implantation d'Habitations Légères de Loisirs (H.L.L.).

Nh

Zone naturelle ou forestière où l'aménagement et l'extension des constructions existantes sont autorisés.

A

Zone agricole. Elle recouvre les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres. Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole sont seules autorisées en zone A.

Ae

Secteurs de la zone agricole de taille et de capacité d'accueil limitées dans lesquels des constructions peuvent être autorisées à la condition qu'elles ne portent atteinte ni à la préservation des sols agricoles ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages.



Secteur de la zone agricole, où l'aménagement et l'extension mesurée des constructions existantes sont autorisés.

UA

Zone urbaine constructible (bâti dense).

UB

Zone urbaine constructible à vocation principale d'habitat.

UE

Zone urbaine constructible à vocation d'équipements collectifs et d'intérêt général.

UI

Zone urbaine constructible à vocation d'activités industrielles et artisanales.

Aua

Zones à vocation principale d'habitat. Les réseaux publics au droit de ces zones, existants ou en cours de réalisation sont suffisamment dimensionnés pour accueillir les constructions projetées. Les constructions y sont autorisées lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble pour toute la zone, sous réserve du respect des orientations d'aménagement dans un principe de compatibilité.



Secteur inconstructible de la zone AUa.

Emplacements réservés

N°	Destination	Bénéficiaire	Surface (m²)
ER1	Création d'un espace vert / aire de jeux	Commune	5700
ER2	Aménagement de carrefour	Commune	440
ER3	Aménagement de carrefour	Commune	110
ER4	Création d'une voie publique	Commune	3620
ER5	Elargissement de voie publique	Commune	542
ER6	Elargissement de voie publique	Commune	2300
ER7	Aménagement de carrefour	Commune	15
ER8	Aménagement de carrefour	Commune	300
ER9	Aménagement de carrefour	Commune	25

